



VIDE-GRENIER DE LANDIRAS
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

Tél. : / / / /Email :

Nature de la pièce d'identité :

N° de la pièce d'identité : délivrée le :

par :

Joindre obligatoirement la photocopie recto/verso de la pièce d'identité

N° d'immatriculation du véhicule :

Attention : Réservation d'abord par téléphone au 06 14 81 67 72 puis envoi de la fiche d'inscription accompagnée du règlement (chèque à l'ordre du CALL) par courrier : CALL vide-grenier Mairie de Landiras 33720 Landiras. Date limite d'inscription le 8 septembre.

Tarif de location d'un emplacement : 2€ le mètre linéaire. Location minimum 2 mètres.

Je réserve un emplacement de : mètres linéaires au prix total de : €

Ci-joint règlement de : €

Je déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant (e) - ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je reconnais avoir lu le règlement et j'accepte les conditions de participation. Je suis informé(e) que toute demande incomplète ou non accompagnée du paiement ne pourra être prise en compte.

Fait à : le :

Signature



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE LANDIRAS

Article 1 : Il est demandé 2 euros par mètre linéaire. Les organisateurs se réservent le droit de demander un supplément en cas de dépassement de l'emplacement réservé.

Article 2 : L'accueil et l'installation des exposants a lieu de 7h00 à 8h30. Le public est accueilli à partir de 9h jusqu'à 18 h.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réception du courrier d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le stationnement des véhicules se fera en fonction de la place disponible.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Il est demandé à chaque exposant de laisser l'emplacement propre comme à son arrivée, les déchets et mégots de cigarettes doivent impérativement être ramassés. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à les ramporter.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Attention : Vous ne pouvez pas participer à plus de deux vide-greniers par an, vous certifiez que les objets exposés sont votre propriété et n'ont pas été achetés dans le but de revente lors de la manifestation.

Information : si problème au cours de cette manifestation, vous pouvez contacter Valérie Faure au 06 14 81 67 72, Laurent André au 06 04 74 86 37, Arnaud Levêque au 06 62 39 93 69, Sandrine Chevalier Porlier au 06 81 14 87 31.

RÈGLEMENT À LIRE ET À CONSERVER